



Fédésap

Impacts socio-économiques des propositions d'évolution du CICE sur le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Synthèse de l'étude

Mars 2018

Ce document de synthèse d'étude (« Rapport ») a été préparé par PricewaterhouseCoopers Advisory (« PwC ») pour la Fédésap conformément à notre lettre d'engagement datée du 03 octobre 2017 (la « Lettre d'Engagement ») et aux conditions qui y sont attachées.

PwC n'accepte aucune responsabilité, ni ne reconnaît aucune obligation de diligence envers toute personne (sauf la Fédésap d'après les conditions pertinentes définies dans la « Lettre d'Engagement », y compris les dispositions limitant la responsabilité de PwC) relative au travail effectué dans le cadre de la préparation de ce Rapport.

Par voie de conséquence, pour toute action contractuelle, délictuelle ou autre, et dans le cadre légal applicable, PwC n'accepte aucune responsabilité, ni ne reconnaît aucune obligation d'aucune sorte, ni ne reconnaît aucune obligation de diligence envers toute personne (hormis envers la Fédésap dans les termes susmentionnés) qui serait liée à une quelconque action ou abstention d'action et aux conséquences de cette action ou de cette abstention ou toute décision prise ou non prise sur la base de notre rapport ou sur toute partie de celui-ci.

Ce rapport a été préparé expressément et exclusivement aux fins susmentionnées et il ne devrait pas être utilisé pour aucun autre fin. En aucun cas, et sans considération d'aucune autorisation expresse, PwC n'assume de responsabilité auprès de tierce partie à qui des informations contenues dans ce rapport seraient communiquées ou rendues disponibles.

Par conséquent, PwC ne sera aucunement responsable en cas de :

- Divulcation à une tierce partie de notre rapport, même avec notre consentement ;
- Utilisation de notre rapport dans un autre contexte que celui décrit ci-dessus.

L'information utilisée par PwC dans le cadre de la préparation de ce rapport a été obtenue à partir de diverses sources comme indiqué dans le rapport. Bien que nos travaux comportent une analyse des informations financières et des données comptables, PwC n'a pas essayé d'établir la fiabilité de ces sources ou vérifié les informations reçues conformément aux standards d'audit généralement admis. Par ailleurs, sauf mention contraire dans le rapport, nous n'avons pas soumis les informations utilisées dans le rapport à des procédures de contrôle et vérification. En conséquence, nous n'assumons aucune responsabilité, ne déclarons ni n'assurons aucunement l'exactitude ni l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies et qui ont été utilisées dans le rapport, sauf indication contraire, et aucune assurance n'est donnée.

Nos conclusions sont basées sur des informations rendues disponibles en date du 9 février 2018. La conjoncture économique, des facteurs de marché et des changements dans la performance de l'activité peuvent aller à l'encontre de nos conclusions, les rendant obsolètes, et exiger une mise à jour régulière ou avant toute prise de décision basée sur ce rapport. En outre, ce rapport ne dégage pas toute tierce personne de mener sa propre diligence raisonnable afin d'en vérifier le contenu.

Enseignements clés

- Le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) se caractérise par sa **forte intensité emploi** : la **masse salariale** des entreprises de SAAD représente **environ 85% du CA net en 2016¹** ; la rentabilité des entreprises de SAAD s'établit en moyenne à **1,6% du chiffre d'affaires² en 2016** ; **le résultat net serait négatif sans le CICE**
- À horizon 2027, les entreprises de SAAD pourraient **créer ~54 000 ETP (environ 120 000 salariés) additionnels³ directs, indirects et induits en adressant la croissance naturelle de personnes dépendantes** faisant appel aux entreprises et une partie des **personnes embauchant aujourd'hui des travailleurs non-déclarés** (avec un potentiel théorique de ~69.000 ETP directs, indirects et induits additionnels si les entreprises adressaient tout le travail non déclaré)
- À compter de 2019, le CICE est supprimé et remplacé par une baisse de cotisations dans le cadre de l'allègement général (régime dit Fillon) **qui ne s'applique pas aux salariés des SAAD**. Aujourd'hui, les entreprises de SAAD bénéficient en effet d'une **exonération aide à domicile**, un dispositif dont la finalité est comparable au régime Fillon mais qui **permet de soutenir des salaires supérieurs au Smic pour compenser la pénibilité du travail, accroître l'attractivité du métier et soutenir sa professionnalisation**
- Aucune compensation par abaissement de charge pour le secteur des SAAD au-dessus du Smic suite à la fin du CICE prévue à partir de 2019 : **le nouveau dispositif implique une perte sèche qui rompt avec la volonté affichée jusqu'à présent de soutenir le secteur des SAAD et met à risque l'équilibre économique et la pérennité de la filière**. Le remplacement du CICE par un allègement de cotisations devrait **diminuer de ~40 m€ par an la rentabilité des entreprises de SAAD** à l'échelle du secteur à compter de 2019 comparé à 2018, soit une **baisse du résultat net de 3,4 pts de CA**
- La Fédésap propose trois mesures pour un **rééquilibrage au regard de l'impact de la perte du CICE pour le secteur des SAAD** : (i) **mettre en place une déduction de cotisations forfaitaire de 1 € par heure prestée**, (ii) **mettre en place un crédit d'impôt publics fragiles**, (iii) **harmoniser l'exonération aide à domicile avec le nouveau régime Fillon**, dont le coût pour l'Etat serait comparable au dispositif actuel
- La Fédésap propose deux mesures permettant un **rééquilibrage du paysage concurrentiel entre associations et entreprises de SAAD** : (i) **appliquer l'exonération versement transport et Fnal dont bénéficient les associations aux entreprises**, (ii) **uniformiser le périmètre d'application de la TVA à taux réduit de 5,5% par public**
- A l'échelle de l'économie, les solutions proposées par la Fédésap permettraient de générer **jusqu'à 240 m€ de valeur ajoutée, ~11 000 ETP et ~ 100 m€ d'impôts directs, indirects et induits** entre 2019 et 2022, pour une dépense nette s'établissant entre 45 à 100 m€ sur 4 ans, à comparer à une dépense nette estimée à environ 80 m€ sur la même période si le CICE était prorogé (au taux de 2018).

¹ Charges sociales incluses, avant CICE ; analyse S&

² Résultat net en % du chiffre d'affaires net, après CICE ; analyse S&

³ En sus des remplacements liés aux départs ; analyse S&

Un secteur à forte valeur ajoutée qui peine à être profitable

Les SAAD constituent un secteur à forte valeur ajoutée s'adressant notamment aux publics fragiles (personnes âgées et personnes en situation de handicap). Parmi les 4,4 millions de ménages français recourant aux services à la personne (SAP), 970.000 sont des personnes âgées ou en situation de handicap. Les personnes en situation de dépendance faisant le choix d'un accompagnement à domicile peuvent faire appel à un proche, un tiers qu'elles emploieront en tant que particuliers-employeurs, un mandataire ou un prestataire. Les prestataires sont l'option ayant connu la plus forte croissance : leur part dans la fourniture de SAP est passée de 15% à 43% entre 1998 et 2015. Au sein des prestataires, les entreprises ont vu leur part de marché passer de 2% des heures prestées en 2005 à 18% en 2010 et 35% en 2015⁴.

Créatrices d'emploi, les entreprises prestataires de SAAD peinent à atteindre une rentabilité positive. Le secteur se caractérise par sa forte intensité en main d'œuvre par rapport à la moyenne des secteurs en France : au sein des entreprises, la valeur ajoutée représente 86% de leur chiffre d'affaires (CA) net en 2016⁵, essentiellement composée par la masse salariale (85% du CA net en 2016, charges sociales incluses⁶, avant CICE). **Une action importante de formation et de professionnalisation est réalisée par les prestataires.** De par cette action et la nécessité de rémunérer la pénibilité du travail, le résultat net des entreprises de SAAD s'établit en moyenne à 1,6% du CA net en 2016⁷ après CICE, mais **le résultat net serait négatif sans le CICE.**

Une croissance de la demande appelant la création de ~54 000 ETP additionnels directs, indirects et induits, 1,2 Md€ de valeur ajoutée et 480 m€ de recettes fiscales à horizon 2027

À horizon 2027, environ 100.000 personnes dépendantes additionnelles (personnes âgées, personnes en situation d'handicap)⁸ feront le choix d'être assistées par une entreprise de SAAD. Adresser cette demande additionnelle **en SAAD⁹** permettrait aux entreprises de créer **~53.800 ETP additionnels** directs, indirects et induits,

~1,2 Md€ de valeur ajoutée et ~480 m€ d'impact fiscal¹⁰ pour l'Etat (impacts directs, indirects et induits), cf. graphique suivant.

Ces emplois s'ajoutent à ceux qui seront créés en remplacement des départs.

⁴ Ministère du Travail (études DARES, Les services à la personne, 2005 à 2015)

⁵ Contre 28,3% pour l'ensemble de l'économie française (INSEE, analyse S&)

⁶ 70,3% du CA net, hors charges sociales (analyse S&)

⁷ Estimations basées sur un échantillon de n=280 entreprises de SAAD en 2016

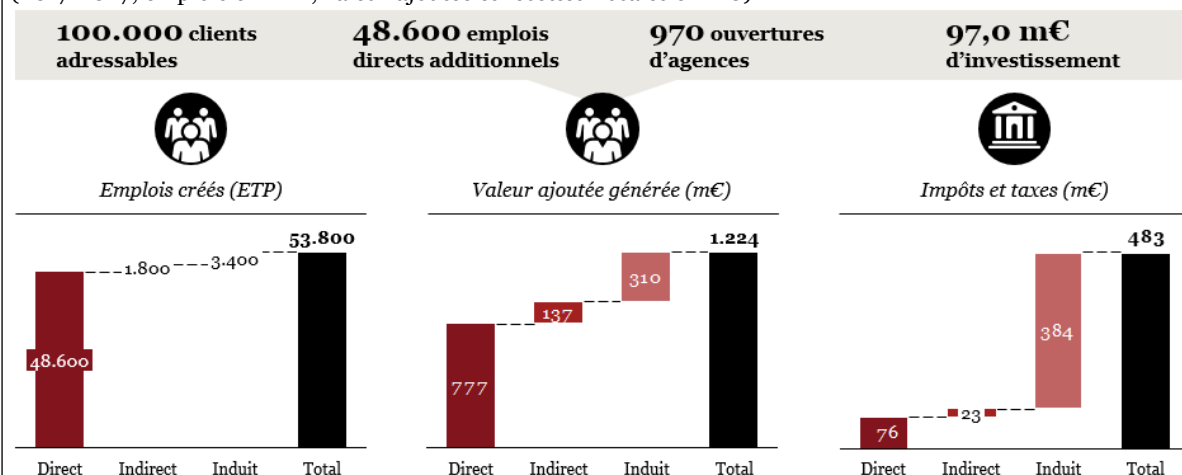
⁸ Chiffre provenant d'une estimation de la croissance naturelle du nombre de personnes en situation de dépendance faisant le choix de s'accompagner d'un prestataire d'une part et de personnes aujourd'hui en situation de dépendance mais ne faisant appel à aucun aidant ou embauchant des travailleurs non-déclarés.

⁹ Les besoins en accompagnement par les entreprises privées ont été estimés en retraçant des besoins totaux la part des personnes dépendantes accueillies dans une structure (ex. maison de retraite), faisant appel à d'autres types de prestataires (ex. associations), employant directement un aidant, employant un travailleur non-déclaré ou ne faisant appel à aucun prestataire.

¹⁰ Impacts simulés : IS (entreprises), IR (particuliers), TVA

Estimation de l'impact socio-économique additionnel associé au développement des SAAD requis pour adresser les besoins additionnels en aide à domicile à horizon 2027

(2017-2027, emplois en ETP, valeur ajoutée et recettes fiscales en m€)



Par ailleurs si les entreprises prestataires adressaient la demande de l'ensemble des personnes en situation de dépendance aujourd'hui ne faisant appel à aucun SAAD ou employant un travailleur non déclaré, elles pourraient même

créer **jusqu'à 69.000 ETP directs, indirects et induits additionnels**, ce qui donne un **potentiel théorique total de ~123 000 emplois directs, indirects et induits à horizon 2027**.

Le nouveau régime d'allègement général des cotisations patronales aura un impact négatif sur la rentabilité du secteur et mettra à risque son développement

Aujourd'hui, les SAAD bénéficient d'une exonération aide à domicile, un dispositif non dégressif dont la finalité est comparable au régime Fillon, mais qui **permet de soutenir des salaires supérieurs au Smic pour compenser la pénibilité de l'activité, accroître l'attractivité de métiers** qui peinent à recruter et **accompagner l'action de formation et de professionnalisation** de la filière.

À compter de 2019, **le CICE est supprimé et remplacé par une baisse de charges dans le cadre de l'allègement général** (évolution du régime dit Fillon) **qui exclut les SAAD**.

Le graphique ci-contre compare l'allègement Fillon et l'exonération aide à domicile en 2018 (avec CICE) et en 2019 (après suppression du CICE), avant impôt.

Le graphique prend en compte le CICE en vigueur jusqu'à 2018 par rapport au nouvel allègement forfaitaire maladie de 6% prévu à partir de 2019 (et qui est soumis à impôt). Ce dernier ne s'applique pas aux SAAD (déjà exonérés des cotisations maladie).

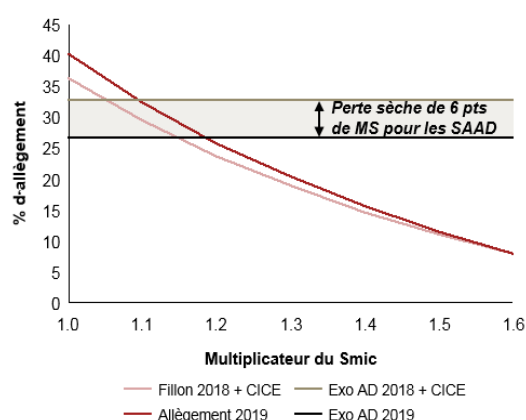
En 2018, si le régime d'allègement général est **légèrement plus avantageux pour les salaires au Smic, au-delà du Smic le coût horaire d'un employé avec le régime général devient supérieur au coût horaire avec l'exonération aide à domicile**.

À compter de 2019, l'allègement général sera défavorable par rapport à l'exonération aide à

domicile 2018 avec CICE à partir de 1,1 Smic environ¹¹.

En 2019, l'exonération AD n'est pas compatible avec l'allègement forfaitaire maladie de 6% qui remplace le CICE, ce qui implique une perte sèche pour les SAAD.

Evolution de l'allègement de cotisations et de l'exonération aide à domicile entre 2018 (avec CICE) et 2019 (après suppression du CICE)
(2018-2019, % du salaire brut, avant IS)

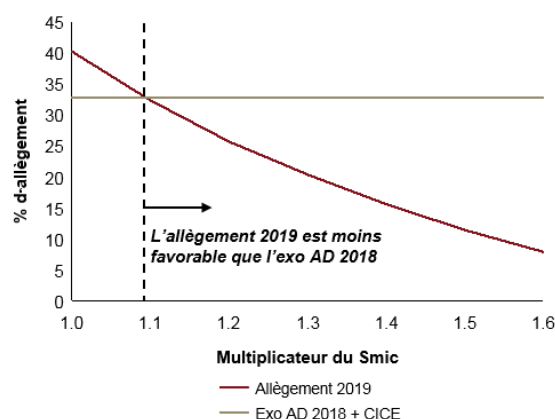


Dans les faits, l'allègement général est toujours défavorable par rapport à l'exonération aide à domicile : si l'exonération aide à domicile prend en compte les caractéristiques du secteur (notamment le poids significatif des heures de nuit, jours fériés...) et les majorations de salaire auxquelles les heures complémentaires donnent lieu, l'allègement général exclut ces majorations du calcul. En conséquence, la comparaison effectuée au niveau du Smic reste théorique parce que le coût horaire effectif minimum pour une entreprise de SAAD est toujours supérieur au Smic.

Or, proposer des salaires supérieurs au Smic est clé pour assurer la pérennité et l'attractivité de la filière, dont l'équilibre économique est déjà fragile.

Suite à la fin du CICE prévue à partir de 2019, aucune compensation par abaissement des charges n'est prévue pour le secteur des SAAD : le nouveau dispositif implique une perte sèche qui rompt avec la volonté affichée jusqu'à présent de soutenir le secteur des SAAD et met à risque l'équilibre économique et la pérennité de la filière.

Comparaison de l'allègement 2019 avec l'exonération aide à domicile + CICE 2018
(2018-2019, % du salaire brut, avant IS)



Dans les faits, la fin du CICE devrait donner lieu à une perte sèche d'environ 3,4 points de chiffre d'affaires en 2019 (comparé à 2018) qui correspond à une baisse du résultat net de ~40 m€ par an à compter de 2019 (comparé à 2018).

¹¹ Sachant que les minimas conventionnels pour des postes d'intervenants auprès du public fragile sont de 9,82 et 9,92 euros hors indemnité d'ancienneté.

La Fédésap propose 5 solutions possibles pour un rééquilibrage économique au niveau du secteur et ayant un impact positif pour l'économie française

Propositions de la Fédésap pour compenser l'impact d'un remplacement du CICE

OU

 **Créer une déduction de cotisations forfaitaire de 1 € par heure de SAAD prestée**

- Mettre en place une déduction forfaitaire à l'instar de la déduction forfaitaire dont bénéficient les particuliers employeurs
- Activités concernées : SAAD

OU

 **Mettre en place un crédit d'impôt sur les SAP auprès de publics fragiles**

- Permettre aux entreprises de SAAD d'investir dans un développement pérenne de leur activité
- Activités concernées : SAAD

OU

 **Reproduire l'exonération des cotisations chômage, ARRCO et AGFF dans le cadre de l'exonération AD de façon non-dégressive**

- Reproduire l'exonération de cotisations chômage, ARRCO et AGFF du nouveau Fillon dans le cadre de l'exonération aide à domicile de façon non-dégressive jusqu'à 1,6 Smic
- Activités concernées : SAAD

Source : Fédésap, Analyse Strategy&

+ Propositions de la Fédésap pour un rééquilibrage concurrentiel du secteur

 **Exonérer totalement les entreprises de SAAD de l'acquittement des cotisations Fnal et Transport**

- Harmoniser les régimes fiscaux s'appliquant aux associations et aux entreprises
- Activités concernées : toutes

 **Etendre le taux de TVA réduit à 5,5% aux SAP dont le taux de TVA est aujourd'hui de 10% si la prestation est réalisée auprès des publics fragiles**

- Simplifier l'application de la TVA à 5,5% en fonction du public
- Activités concernées : travaux ménagers, livraison de courses, assistance administrative lorsque les clients sont des populations en situation de dépendance et d'handicap

Rééquilibrage au regard de l'impact de la fin du CICE

Dans ce contexte, la Fédésap propose trois mesures concrètes pour un **rééquilibrage au regard de l'impact de la perte du CICE pour le secteur des SAAD** : (i) **mettre en place une déduction de cotisations forfaitaire de 1 € par heure prestée** ou (ii) **mettre en place un crédit d'impôt publics fragiles** ou (iii) **harmoniser l'exonération aide à domicile avec le nouvel allègement général**, détaillées ci-après.

(i) Déduction de cotisations forfaitaire de 1 € par heure prestée

La création d'une déduction de cotisations forfaitaire permettrait de compenser le fait que le nouveau dispositif censé remplacer le CICE **ne s'applique pas aux SAAD**. Une **déduction de**

cotisations patronales forfaitaire de 1 € par heure de SAAD prestée permettrait de couvrir l'impact du remplacement CICE. Les **particuliers-employeurs** bénéficient déjà de ce type de mesure : une déduction de cotisations forfaitaire de 2 € par heure prestée permet de **compenser le fait qu'ils ne soient pas éligibles au CICE**.

(ii) Crédit d'impôt publics fragiles

Un **crédit d'impôt de 6% sur la masse salariale consacrée aux services auprès de publics fragiles** permettrait de reverser aux entreprises privées un montant d'environ 43 millions d'euros à l'échelle du secteur.

(iii) Harmonisation de l'exonération aide à domicile avec l'allègement général

La Fédésap propose d'appliquer une **exonération non-dégressive** des cotisations

chômage, AGFF et ARRCO dans le cadre de l'exonération aide à domicile afin d'uniformiser son champ d'application avec le nouvel allègement général, qui prend en compte ces cotisations. La mesure aurait un impact annuel d'environ 45 millions d'euros à l'échelle du secteur.

Rééquilibrage concurrentiel entre associations et entreprises de SAAD

La Fédésap propose également deux mesures permettant un **rééquilibrage du paysage concurrentiel entre associations et entreprises** : (i) **appliquer l'exonération versement transport et Fnal dont bénéficient les associations aux entreprises**, avec un impact annuel estimé à environ 24 millions d'euros ; (ii) **uniformiser le périmètre d'application de la TVA à taux réduit de 5,5% par public**. Cette mesure, dont l'impact est estimé à 22 millions d'euros par an, consisterait à définir des prestations tels que les **travaux ménagers, la livraison de courses et l'assistance administrative de façon spécifique** lorsque réalisées auprès de **personnes en situation de dépendance ou d'handicap et d'uniformiser le taux de TVA appliqué à 5,5%** ; en alternative une déduction d'impôt pourrait être envisagée.

L'objectif de cette mesure est de développer ces mesures auprès des publics fragiles, souvent contraints par le coût de ces prestations pour autant essentielles au maintien à domicile.

Un impact socio-économique positif à l'échelle de l'économie française

À l'échelle de l'économie française, les solutions proposées par la Fédésap permettraient de générer **jusqu'à 240 m€ de valeur ajoutée directe, indirecte et induite, ~ 11 000 ETP**

totaux et ~ 100 m€ d'impôts (directs, indirects et induits) entre 2019 et 2022, pour une dépense nette¹² s'établissant entre 45 à 100 m€ sur 4 ans, à comparer à une dépense nette estimée à environ 80 m€ sur la période si le CICE était prorogé (~20 m€ par an, au taux de 2018).

Impact direct, indirect et induit (jusqu'au rang 2) des propositions de la Fédésap en supposant que les montants soient totalement réinvestis (2019-2022, ETP et m€)

	Valeur ajoutée	Emplois	Impôts et taxes
Déduction de cotisations forfaitaire par heure prestée Coût net d'IS : 168 m€	210 m€	9.290 ETP	83 m€
Crédit d'impôt sur les SAP auprès de fragiles Coût net d'IS : 172 m€	215 m€	9.500 ETP	85 m€
Extension de l'aide à domicile aux cotisations chômage, ARRCO, AGFF Coût net d'IS : 190 m€	240 m€	10.600 ETP	95 m€
Exonération versement transport, Fnal Coût net d'IS : 100 m€	125 m€	5.500 ETP	50 m€
Extension de la TVA à 5,5% ou crédit d'impôt équivalent Coût net d'IS : 89 m€	112 m€	5.000 ETP	44 m€

Source : Analyse Strategy&

Soutenir le développement des entreprises de SAAD reviendrait à rendre possible la création d'emploi local essentiel pour répondre aux besoins futurs de la population, avec un impact induit au niveau de l'économie et la société dans leur ensemble, sans compter les bénéfices, difficiles à chiffrer, mais pour autant tangibles, associés à **l'opportunité d'améliorer la qualité de vie des publics fragiles et de leur entourage**.

¹² Net des recettes fiscales directes, indirectes et induites